

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017**

**2017 DASCO 86** Protocole d'accord transactionnel relatif à la répartition de l'indemnisation d'un préjudice dont la responsabilité incombe en partie à la Ville de Paris.

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation du syndicat de copropriétaires du 72, rue de Rochechouart (9e), telle que prévue par le protocole d'accord ci-joint en réparation du préjudice subi suite à un incident dont la responsabilité incombe en partie à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation du syndicat de copropriétaires du 72, rue de Rochechouart (9e), en réparation du préjudice subi suite à un incident, dont la responsabilité incombe en partie à la Ville de Paris, pour un montant total de 6642,61 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 6642,61 euros, sera imputée au chapitre 67, rubrique 20, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**